



CONTRATS AIDÉS

MODE D'EMPLOI

Vers un renouvellement sous certaines conditions

Lors du dernier Comité Technique Central consacré à la délibération emploi, la **CFDT** est intervenue au sujet des salariés sous contrat aidés.

Cette intervention a permis :

- Que les personnes de 58 ans et plus, sont reconduits dans leur contrat (accord de principe à l'Etat, donc applicable à la ville) dispositif parcours emploi compétences ;
- Que les salariés sur un poste administratif Reconnus en Qualité de Travailleurs Handicapés seront embauchés sur du recrutement réservé aux personnes en situation de handicap.



Si vous êtes contrat aidé de plus de 58 ans, ou si vous êtes sur un poste administratif et en situation de handicap reconnu RQTH* renseignez-vous auprès de la **CFDT**.

*Réservé aux ressortissants de l'Union Européenne pour l'instant.

2019

Cfdt: 1er SYNDICAT
DE FRANCE